

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

170 Ortec - Kontaktkleber
UFI: V6P1-313S-200K-2J64

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence: +33 9 75 18 14 07
Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2; Danger pour l'environnement aquatique; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

P391 Recueillir le produit répandu.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acétate d'éthyle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Polychloropren – colle avec des résines synthétiques modifiées et des stabilisateurs dans un mélange de solvant organique

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	acétate d'éthyle 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): > 5 620 mg/kg ATE (dermique): > 18 000 mg/kg ATE (par inhalation): = 56 mg/L (4 h)	25,0 < 35,0
* - 921-024-6 649-328-00-1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane 01-2119475514-35 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066 ATE > 5 000 mg/kg ATE > 20 mg/L (4 h) ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	20,0 < 25,0
* 110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	cyclohexane 01-2119463273-41-0000 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 ATE > 5 000 mg/kg ATE (par inhalation): > 32,88 mg/L (4 h) ATE (dermique): > 2 000 mg/kg	20,0 < 25,0
* 8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7	colophane 01-2119480418-32 Skin Sens. 1 H317 ATE > 2 000 mg/kg p.c. ATE (dermique): > 2 000 mg/kg p.c.	0,1 < 1,0
* 110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	n-hexane 01-2119480412-44 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Repr. 2 H361f / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT RE 2 H373: >= 5,00 SVHC	0,1 < 1,0
* 128-37-0 204-881-4 -	2,6-di-tert-butyl-p-crésol 01-2119555270-46 Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 ATE (par voie orale): > 5 000 mg/kg ATE (dermique): > 5 000 mg/kg	0,1 < 1,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- * Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (limitation de crête)
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	VLA	10 / - (-) mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1 468 (-) mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	VRC	734 / 1 468 (-) mg/m ³
8050-09-7	colophane	VLA	0,1 / - (-) mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	IOELV	700 / - (-) mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	VRC	700 / - (-) mg/m ³
*	-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	VLA 1 000 / 1 500 (-) mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)
*	110-54-3	n-hexane	IOELV 72 / - (-) mg/m ³
*	110-54-3	n-hexane	VRC 72 / - (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	5,8 mg/m ³
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme dermique (systémique)	8,3 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

8050-09-7	colophane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	117 mg/m ³
8050-09-7	colophane	DNEL long terme dermique (systémique)	17 mg/kg p.c. /jour
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme dermique (systémique)	2 016 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,7 mg/L
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	773 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2 035 mg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,74 mg/m ³
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL long terme dermique (systémique)	5 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,734 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	0,734 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	37 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,037 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	4,5 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,367 mg/L
8050-09-7	colophane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	35 mg/m ³
8050-09-7	colophane	DNEL long terme dermique (systémique)	10 mg/kg p.c. /jour
8050-09-7	colophane	DNEL long terme par voie orale (répété)	10 mg/kg p.c. /jour
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	59,4 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,7 mg/L
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	608 mg/m ³
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC terre, eau douce	1,04 mg/kg dw
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC station d'épuration (STP)	100 mg/L
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC sédiment, eau douce	1,29 mg/kg dw
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC Intoxication secondaire	16,7 mg/kg
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, eau de mer	0,4 µg/L
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, eau douce	4 µg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	PNEC eaux, libération périodique	4 µg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,26 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,026 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	0,34 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,034 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,22 mg/kg
8050-09-7	colophane	PNEC eaux, eau douce	0,002 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC eaux, eau de mer	0 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC station d'épuration (STP)	1 000 mg/L
8050-09-7	colophane	PNEC sédiment, eau douce	0,007 mg/kg dw
8050-09-7	colophane	PNEC sédiment, eau de mer	0,001 mg/kg dw
8050-09-7	colophane	PNEC terre, eau douce	0 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné AX EN 14387

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
 Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
 Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 °C
Point éclair	-18 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	175 mbar

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0,827 kg/L
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	200 °C
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique à 20 °C	1 200
Viscosité, cinématique à 20 °C	1 441,1 mm ² /s

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

DL50: par voie orale (Rat): > 5 000 mg/kg; (OCDE 401)

DL50: dermique (Rat): > 5 000 mg/kg; (OCDE 402)

* **acétate d'éthyle**

DL50: par voie orale (Rat): > 5 620 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 18 000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 56 mg/L (4 h)

* **colophane**

DL50: (Rat): > 2 000 mg/kg p.c.

DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg p.c.

* **cyclohexane**

DL50: (Rat): > 5 000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): > 32,88 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg; (OCDE 402)

* **hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**

DL50: (Rat): > 5 000 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: (Rat): > 20 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg; (OCDE 402)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

* **2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

CL0: (Danio rerio): > 0,57 mg/L (96 h)

* **acétate d'éthyle**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 230 mg/L (96 h)

colophane

* CL50: (Tête de boule): = 1,7 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* **cyclohexane**

CL50: (Tête de boule): = 4,53 mg/L (96 h)

* **hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cyclène, <5% de n-hexane**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 11,4 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

* **2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

IC50: (Scenedesmus subspicatus): > 0,4 mg/L (72 h)

* **acétate d'éthyle**

CL50: (Desmodesmus subspicatus): = 5 600 mg/L (48 h)

colophane

* ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 39,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

* **cyclohexane**

ErC50: (Desmodesmus subspicatus): > 4,425 mg/L (96 h)

* **hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cyclène, <5% de n-hexane**

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 30 < x < 100 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

- * **2,6-di-tert-butyl-p-crésol**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 0,61 mg/L (48 h)
- * **acétate d'éthyle**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 165 mg/L (48 h)
- * **colophane**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1,6 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
- * **cyclohexane**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 0,9 mg/L (48 h)
- * **hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**
EL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 3 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

- * **cyclohexane**
Biodégradation; (Boue activée) = 77 % (28 d)
Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
- * **hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane**
Biodégradation; (Boue activée) = 81 % (28 d)
Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- * **cyclohexane**
Facteur de bioconcentration (FBC), (Tête de boue) = 167
Méthode: calculé
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.
- * Coefficient de partage: n-octanol/eau = 4 (n-hexane)
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,68 (acétate d'éthyle)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080409* - Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ADHÉSIFS (acétate d'éthyle, hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

Transport maritime (IMDG)

Adhesives

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Adhesives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

* Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
* Transport maritime (IMDG)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
* Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II
	pour les unités < 30 litres: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Transport maritime (IMDG)	Polluant marin / cyclohexane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

* Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E pour les unités < = 450 litres: E
* Dispositions particulières: SV 640C
Quantité limitée (LQ): 5 ltr
Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

* Numéro EmS: F-E, S-D
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

* Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 648 g/l

* **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

* E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t
* P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontaktkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

	Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
*	01-2119555270-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4
*	01-2119475103-46	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
*	01-2119480418-32	colophane	8050-09-7 232-475-7
*	01-2119463273-41-0000	cyclohexane	110-82-7 203-806-2
*	01-2119475514-35	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	- 921-024-6
*	01-2119480412-44	n-hexane	110-54-3 203-777-6

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
* H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
* H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

170
Version 12.0

Ortec - Kontakkleber
Mise à jour 19 févr. 2026

Date d'édition 12 mars 2026

:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.